

# INTERNAT - Résidence « La Visitation »

## Son fonctionnement et ses règles de vie

### Le Respect est la valeur fondamentale du « vivre ensemble »

#### ➤ DEBUT ET FIN DE SEMAINE

Au début et fin de semaine, les élèves internes déposent leurs bagages à l'endroit prévu à cet effet.

#### ➤ LE MATIN

**6 h 45 :** Réveil

Les jeunes veillent à se doucher après 6h30, afin de respecter le sommeil de chacun.

**7 h 00 – 7 h 30 :** Petit déjeuner

Après celui-ci, les jeunes ont la possibilité de remonter dans les chambres jusqu'à **7 h 40**.

**A partir de 7 h 40 :**

- **Section professionnelle :** Les internes se rendent au foyer en attendant le début des cours.

- **Section générale :** Les internes se rendent sur le site du collège et Lycée.

Pour les déplacements du matin et du soir, entre la résidence de La Visitation et le site du collège et lycée :

- Les collégiens sont accompagnés par un surveillant.

- Les lycéens se rendent sur le site de manière autonome.

Un élève interne ne doit, **en aucun cas et à aucun moment**, utiliser son moyen de transport personnel (de l'établissement à l'internat, de l'établissement aux installations sportives, etc) dès lors qu'il est sous la responsabilité de l'établissement.

#### ➤ LE SOIR

▪ **18 h 55 :** Repas

Dès la fin de l'étude les élèves prennent leur repas au self.

▪ **19 h 45 :** Retour à la résidence de La Visitation. Les élèves rejoignent leur internat.

• **Jusqu'à 21 h 30 :** Temps libre encadré

Ce moment est un temps calme, un temps de « vivre ensemble ».

Les élèves de lycée, uniquement, peuvent aller au foyer jusqu'à 21h00, ou s'ils le souhaitent, rester dans leur chambre. Une animation sera proposée une fois par semaine.

Chacun veille à se doucher avant 21h30.

▪ **21 h 30 :** Fin du temps libre encadré - retour en chambre

Chaque interne est dans sa chambre et éteint la lumière suivant les horaires ci-après :

▪ 21 h 45 : pour les Collégiens

▪ 22 h : pour les Secondes

▪ 22 h 30 : pour les Premières et Terminales.

« Coin télé »

Chaque étage est équipé d'une salle aménagée. Le surveillant en gère l'accès.

#### ➤ LE MERCREDI APRES-MIDI

L'internat sera fermé le mercredi après-midi.

Les collégiens restent sous la responsabilité de la vie scolaire.

Les lycéens sont autorisés à sortir entre 14 h 30 et 16 h 45, avec accord parental (cf. circulaire remise à la rentrée).

Les internes collégiens et lycéens ont la possibilité de participer aux activités proposées dans le cadre de l'UNSS.

# Consignes générales

## ➤ Ordinateur portable :

- Pour les élèves collégiens : son utilisation n'est pas autorisée.
- pour les élèves lycéens : son utilisation est autorisée jusqu'à l'heure du coucher.

## ➤ Téléphone portable

Les élèves ont la possibilité de l'utiliser jusqu'à l'heure du coucher soit :

- 21 h 30 pour les collégiens (il sera remis au surveillant)
- 22 h 00 pour les secondes
- 22 h 30 pour les premières et terminales

## ➤ Santé - Hygiène et sécurité

### Les chambres :

L'élève est responsable de la clé remise en début d'année. En cas de non restitution en fin d'année scolaire, une somme de 30 euros sera facturée.

La bonne tenue et la propreté de sa chambre est également de la responsabilité de chacun.

Avant de quitter leur chambre, les élèves veillent à :

- ranger correctement leurs affaires dans les armoires,
- faire leur lit
- fermer les fenêtres
- éteindre les lumières
- **fermer la porte de chambre à clé.**

L'établissement dégage toutes responsabilités en cas de vol. Aussi, les élèves veillent à ne pas apporter somme d'argent et objets de valeurs susceptibles de susciter la convoitise.

**Attention** : il pourra être demandé de libérer les chambres pour certains week-end ou périodes de vacances.

### **Il est formellement interdit :**

- de brancher des appareils électriques tels que bouilloires, cafetières, radiateurs, plaques chauffantes, etc.
- d'introduire tout alcool et substances illicites au sein de l'internat.
- de fumer

En cas de non-respect des biens matériels et collectifs, les responsables légaux pourraient être mis financièrement à contribution.

### Les sorties :

- pour les activités régulières (danse, football, rugby, musique, code...) : elles seront autorisées avec une décharge écrite des parents et entente préalable avec le Conseiller Principal d'Education.

- pour les sorties exceptionnelles, une demande sera effectuée auprès du Conseiller Principal d'Education.

Signature de l'élève

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature des Parents

La Direction